



- conseil d'administration du 1^{er} mars 2011 -

**RESOLUTION CA n°6-2011
APPROBATION DU RAPPORT 2010
PRESENTE PAR MADAME LE PRESIDENT
DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- en application de R 331 - 32 du code de l'environnement qui prévoit que « *le président du conseil économique, social et culturel présente un rapport annuel d'activité au conseil d'administration* »,
- vu le rapport de Madame le Président du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées tel qu'il figure en annexe de la présente,

approuve le rapport d'activités 2010 du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1^{er} mars 2011.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles FERRON





Compte rendu d'activité du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées pour l'année 2010

- rapport de Madame le Président du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées -

Le conseil économique social et culturel des parcs nationaux a été créé par la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins. Il assiste Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement public en charge du parc national en matière de politique contractuelle, de suivi et de mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale.

Le conseil économique, social et culturel est composé de représentants d'organisme, d'associations et de personnalités qui, en raison de leur objet ou de leur qualité, participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le parc ou concourent à la vie locale, ainsi que des représentants des habitants et des usagers du parc (*accompagnateurs en montagne, responsables de gîtes et de refuges, représentants du tourisme et de l'agriculture...*).

• La création et la composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées :

Au Parc National des Pyrénées, le conseil d'administration, réuni le 11 décembre 2008, a décidé de sa création par délibération - référence 36-2008 -. Le 1^{er} décembre 2009, le même conseil a délibéré - décision référence 26 - 2009 - sur la composition et le règlement intérieur du conseil économique, social et culturel. Par délibération référence 24 - 2009, en date du 1^{er} décembre 2009, le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées a délégué au bureau la composition du conseil économique, social et culturel.

La première composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées a été initialement arrêtée par le bureau du parc le 5 février 2010. Elle a été modifiée ensuite à trois reprises afin de prendre en compte des demandes d'intégration d'organismes ou de personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme et des sports de nature.

Initialement le conseil était composé de 43 membres auxquels deux nouveaux membres se sont ajoutés dans le courant de l'année 2010 :

- Monsieur Francis GIORA - personnalité compétente en matière de tourisme,
- Monsieur Olivier BESSY - personnalité compétente en matière de sports de nature,

La dernière composition en date du Parc National des Pyrénées a été arrêtée par le bureau du Parc National des Pyrénées dans sa réunion du 11 janvier 2011. La délibération correspondance, référence BU n°1 - 2011, est jointe en annexe.

../.

Le premier conseil d'administration a été consacré, le 9 mars 2010, à l'installation de l'assemblée. Il était présidé par Monsieur André BERDOU, Président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées.

A cette occasion, ont été présentés la loi, le décret et le projet de charte du Parc National des Pyrénées, les démarches engagées dans le cadre des travaux préparatoires de la charte (*calendrier, groupes de travail, caractère*) et l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées.

Monsieur le Président du conseil d'administration a explicité les chantiers qui attendent le conseil économique social et culturel : élaboration du règlement intérieur, avis sur la définition du caractère du parc, amendements et validation des propositions stratégiques de la charte au regard des travaux réalisés par les groupes thématiques.

Il a été procédé à l'élection du Président du conseil économique, social et culturel. Madame Elisabeth MEDARD, Maire d'Etsaut, représentante de l'association « *Haute Aspe Haut Débit* », a été élue présidente du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées par 22 voix sur 28 votants.

Lors de la session du 28 mai 2010, le règlement intérieur du conseil économique, social et culturel a été adopté. Le conseil s'est doté d'un vice président en la personne de Monsieur André CAZERES, président de la commission syndicale de la vallée de Saint Savin.

• **Les thèmes abordés par le conseil économique, social et culturel :**

En sus de sa séance d'installation, le conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées s'est réuni à deux reprises sous la présidence de Madame Elisabeth MEDARD.

Le 28 mai 2010, un point sur l'état d'avancement de la charte a été présenté par les services de l'établissement public Parc national des Pyrénées. Afin d'accompagner la réflexion sur la charte, Madame la Présidente a souhaité que des conseillers puissent l'encadrer et l'aider sur les différentes thématiques (*agriculture et pastoralisme, tourisme durable, éco responsabilité et cadre de vie, eau, forêt, patrimoine culturel et patrimoine naturel et paysager*). Le conseil s'est organisé en conséquence.

Ces conseillers, volontaires pour participer à cette démarche, ont tenu une rencontre spécialement consacrée à la charte du territoire.

La réunion du 22 octobre 2010 a permis de faire le point sur l'élaboration de la charte du Parc National des Pyrénées et sur le plan du parc. Les services ont présenté l'avant projet de charte. Un débat a permis aux conseillers de s'exprimer et d'apporter leurs contributions à l'élaboration de la charte.

././.

En conclusion, le conseil économique social et culturel est une structure jeune qui devra gagner en maturité dans le cadre de l'élaboration de la charte et de son suivi.

Pour cela il est nécessaire que le conseil économique, social et culturel s'organise afin de répondre au mieux aux demandes de l'établissement public du parc national des Pyrénées relatives à l'élaboration de la charte.

Fait à Tarbes, le lundi 28 février 2011.

Elisabeth MEDARD
Présidente du conseil économique, social
et culturel du Parc National des Pyrénées



P.J. : 1

- résolution BU n°1 - 2011 portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées en date du 11 janvier 2011,



**RESOLUTION BU n°1 - 2011
COMPOSITION DU CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Vu l'article R331-33 du code de l'environnement qui reprend les attendus de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR: DEVN0826308D*),

Vu la délibération du conseil d'administration réuni le 11 décembre 2008, référence CA n°36 - 2008, créant le conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du conseil d'administration réuni le 1^{er} décembre 2009, référence CA n°26-2009, portant mise en place et règlement intérieur du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 2 février 2010, référence BU n°2-2010, portant mise en place et règlement intérieur du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 1^{er} mars 2010, référence BU n°4-2010, portant mise en place et règlement intérieur du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 4 mai 2010, référence BU n°5-2010, portant mise en place et règlement intérieur du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Conformément aux débats du bureau du conseil d'administration réuni le 5 janvier 2010, le 2 février 2010, 1^{er} mars 2010, 4 mai 2010 et 11 janvier 2011,

le bureau délibère :

La composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées est fixée telle qu'elle suit :

..../

- Protection de la nature :

Conservatoire régional des espaces naturels Midi Pyrénées,
Agence régionale pour l'environnement (ARPE),
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Hautes Pyrénées (CPIE),
Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO), section Béarn,

- Monde agricole :

Association interprofessionnelle du mouton d'appellation d'origine contrôlée de Barèges-Gavarnie,
Mission agro-alimentaire Pyrénées (MAAP)
Groupement d'intérêt public - centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace (GIP - CRPGE)
Groupement d'employeurs bergers et vachers,
Association régionale d'élevage et développement agricole de la montagne ouest (AREDA),

- Gestionnaires d'estives :

Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin,

- Activité touristique :

Hautes Pyrénées tourisme et environnement,
Association « *via natura* »,
Fédération thermale et climatique,
Gîtes de France (section des Hautes Pyrénées),
Monsieur Francis GIORA, Personnalité compétente en matière de tourisme,

- Activité forestière :

Office national des forêts,
Centre régional de la propriété forestière Midi Pyrénées,
Centre régional de la propriété forestière Aquitaine,

- Pêche et pisciculture :

Fédération des Pyrénées Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « *la gaule auroise* » (APPMA),

- Chasse :

Office national de la chasse et de la faune sauvage (délégation régionale),
Fédération départementale des chasseurs des Hautes Pyrénées,

- Handicap et insertion :

Association des paralysés de France - délégation des Pyrénées-Atlantiques,

...

- Institutions :

Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE),
Société hydroélectrique du midi,
Electricité de France - groupe d'exploitation hydraulique (EDF-GEH),
Agence de l'eau Adour Garonne,

- Sports de nature :

Comité départemental de la randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées,
Comité départemental de spéléologie des Pyrénées-Atlantiques,
Comité départemental de vol libre des Hautes-Pyrénées,
Club alpin français des Hautes-Pyrénées (section de Lourdes),
Centre école de vol à voile du Haut Béarn,
Compagnie des Guides Pyrénées-Atlantiques,
Fédération communautaire des accompagnateurs en montagne - Hautes-Pyrénées,
Monsieur Olivier BESSY, Personnalité compétente en matière de sports de nature,

- Socio-professionnels :

Société anonyme d'économie mixte N'PY,
Altiservices,
Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées Atlantiques,

- Culture et usagers :

Associations des amis du Parc National des Pyrénées,
Pays d'art et d'histoire des vallées d'Aure et du Louron,
Archives départementales des Pyrénées Atlantiques,
Observatoire des Sciences de l'Univers et de la Planète Midi-Pyrénées
Institut occitan,
Association haute Aspe haut débit,
Association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen des Hautes-Pyrénées (ASPP)

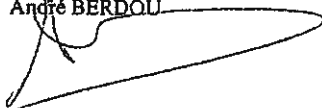
La présente délibération annule et remplace celle, référence BU n°5 - 2010 du 4 mai 2010, portant composition du conseil économique social et culturel du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 11 janvier 2011.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

